

cores que le respect qu'elle a eu pour sa Majesté et la considération qu'elle a eu pour ses intérêts pendant la guerre, l'ayant empêché de profiter comme elle l'auroit pu suivant ses privilèges de l'occasion de la fabrique des pièces de quatre sols sur laquelle elle auroit trouvé un bénéfice très considérable. Ce qui oblige Mademoiselle de prier Monsieur Colbert de vouloir appuyer de son suffrage la requête qu'elle donnera au Roy, s'il l'estime à propos, par laquelle elle demande le rétablissement des lyards en leur première valeur de trois deniers, ou qu'il luy plaise accorder comme, en 1643, lors de la suppression des doubles, une indemnité proportionnée à la perte qu'elle en souffre. La vilité du prix des fermes qui diminuent tous les jours et la dépense que Mademoiselle est obligée de faire pour soutenir la dépense que demande son rang, l'engagent (contre son inclination de ne point importuner sa Majesté) de luy demander cette grâce qu'elle espère de la bonté du Roy par l'entremise de M. Colbert. » (*Arch. de l'Empire*, KK 601, p. 221).

L'existence d'un monnayage à Neuville est donc un fait acquis, et c'est tout ce que j'en ai pu découvrir. Créé, sans doute, pour satisfaire aux exigences nécessitées par une nouvelle émission de monnaies populaires, les pièces de quatre sols, il n'eut qu'une durée éphémère. Il doit vraisemblablement son origine à l'influence de l'archevêque de Lyon, qui cherchait par là à donner quelque relief à une ville à laquelle il avait imposé son nom.

Daignez, mon cher Directeur, agréer, etc.

Votre tout dévoué serviteur,

M.-C. GUIGUE.

De Paris, ce 30 novembre 1855.

